



Déclaration liminaire

Comité Social d'Administration de la DMLC

29 octobre 2026.

Monsieur le Président,

Cette réunion du CSA de la DMLC est la dernière de la mandature. Du 03 au 10 décembre prochain, les agents de la direction seront appelés à élire pour les 4 années suivantes leurs représentants au CSA de la DMLC ainsi que ceux qui siégeront aux CSA Ministériels et dans leurs CAP catégorielles pour défendre leurs intérêts et leurs droits individuels et collectifs. **Notre présence à cet instant de la réunion ne renie en rien notre engagement de ne plus siéger au CSA de la DMLC tant que le respect du vote des représentants du personnel de la DMLC de se doter d'une formation spécialisée du CSA en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (F3SCT) n'aura pas été respecté et appliqué. Nous quitterons en effet la séance au terme de cette déclaration.**

Le peu de sujets à l'ordre du jour pour lesquels un vote est prévu en séance peuvent faire l'objet d'une consultation électronique à laquelle nous répondrons. Les sujets nombreux plus complexes et pour partie que nous avons fait remonter à l'ordre du jour de ce CSA méritent d'être traités un à un en y consacrant le sérieux et le temps nécessaires, ce que permet spécialement la F3SCT.

Force est de constater que depuis la création de la DMLC fin 2021, l'exercice des CSA est bien malheureusement déconsidéré. Le temps consacré au travail du CSA est trop rare et trop court. Ainsi, dans les circonstances actuelles aucun CSA n'a pu se réunir depuis le début de l'année. L'année précédente, seuls 2 CSA sur les 3 réglementaires ont été organisés : aucune réunion spécialement consacrée aux conditions de travail, de santé et sécurité ! La dernière réunion du comité, avec un format réduit de 2 à 3 heures maximum, s'est tenue il y a plus de 12 mois ! Les points proposés par la direction à l'ordre du jour de chaque comité se limitent le plus souvent aux sujets indispensables au fonctionnement administratif courant des services et devant être réglementairement soumis au vote pour avis du CSA. Les autres sujets et non des moindres sont pour la plupart soit survolés tels les informations sur les exercices de promotions, les exercices indemnitaires... soit escamotés ou absents tels les bilans sociaux incomplets, les bilans de médecine de prévention non fait... Si nous notons une légère amélioration dans la préparation de ce dernier CSA et saluons l'arrivée d'une référente de proximité RH détachée par le SGC. **la CGT revendique un véritable secrétariat général propre à la DMLC et pour les autres directions déconcentrées du MTE.**

Les sujets majeurs traitant d'hygiène, de sécurité, de conditions et de santé au travail n'échappent pas à ce constat et sont trop souvent survolés, éludés ou non traités par notre comité, malgré le travail conséquent de nos assistantes sociales et celui de notre conseiller de prévention surchargé car partagé entre 4 directions. Trop de sujets sont aussi soumis au CSA pour simple information en phase projet et plus tard finalisés sans nos avis tels la redistribution des bureaux au TPG, sa phase chantier et son déménagement.

La CGT dénonce vigoureusement les carences de l'administration et exige, au-delà du respect des obligations légales, un changement d'état d'esprit vers une véritable culture du risque. Parce qu'être blessé au travail ou pire encore est inacceptable, la sécurité doit conditionner nos activités.

Si les représentants CGT s'attachent systématiquement à compléter l'ordre du jour des CSA pour tendre à combler les manques (cf nos compte-rendus réguliers de CSA), le SGC et la direction restent trop souvent sourds à ces demandes ou fournissent des éléments d'information ou documents approximatifs et dont parfois la fiabilité questionne.

Les attermolements depuis 2 ans à mettre en place notre Formation Spécialisée du CSA en Santé Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) intervient dans ce contexte. Les représentants CGT, depuis les élections de 2022, militent pour sa mise en place. Toutes les DDT(M), DIRM, DIR, DREAL et directions de services des territoires ultra-marins en sont dotées, quels que soient leurs effectifs.

Nous le rappelons une fois encore, la DMLC est concernée par un très grand nombre de risques professionnels dont certains très particuliers. Elle est le seul service déconcentré de nos ministères non doté d'une formation spécialisée F3SCT. Le document unique d'évaluation des risques professionnels de la DMLC l'atteste ; les risques particuliers et leur gravité sont avérés : missions de contrôle et police avec port d'arme à feu, travail en mer, en milieu hyperbare, contrôle sur le DPM, exercice des missions dans les ports, travail en atelier, au bureau, télétravail et risques routiers, aucun n'est à négliger ! **A notre initiative, l'ensemble des représentants du personnel de la DMLC a donc voté à l'unanimité la création de cette formation** lors du [CSA du 28 novembre 2024](#) en conformité du droit (articles [11 du décret n° 2020-1427](#) puis [L251-3](#) et [R251-30](#) du code de la fonction publique).

Pourtant 23 mois plus tard, malgré nos relances, aucun arrêté de décision et projet de règlement intérieur du CSA et de sa formation spécialisée F3SCT n'ont été produits. L'importance de mettre en place cette instance essentielle pour prendre en compte ces sujets à leur juste valeur avec les moyens particuliers qui lui sont dédiés est complètement méprisée. Pourtant notre direction ne fait pas exception en matière de situations à risques et d'accidents au travail. Nous devons pouvoir exercer pleinement les actions de prévention et intervenir sur ces faits avec toutes les dispositions et droits alloués à cette formation spécialisée de sorte à éviter qu'ils puissent se reproduire ! **Pendant ce temps, la DRH persiste elle aussi à nous démunir.** [L'arrêté du 2 juin 2026](#) **prive injustement une fois de plus la DMLC d'une formation spécialisée !**

Dans ces circonstances, nous venons de saisir le département des relations sociales de la DRH en lien avec nos organisations nationales qui s'attacheront à relayer notre demande d'arbitrage à haut niveau afin que les futurs représentants élus au CSA de la DMLC à l'issue des élections de décembre puissent s'emparer immédiatement du sujet. La DRH se doit d'apporter une réponse : Nous prive-t-elle de notre formation spécialisée du CSA après son vote par les représentants du personnel ? Une réponse positive pour nous s'impose ! A défaut, les responsables devraient assumer les conséquences d'un refus qui les exposerait notamment à des poursuites pour ne pas avoir pris toutes les mesures relevant de leurs compétences et de leurs moyens pour prévenir la survenance d'éventuels accidents aux conséquences les plus graves.

La DMLC doit cesser d'être un laboratoire où l'administration applique des pratiques délétères pour les agents. Limitations de droits à congés proposées au vote du CSA, non respects des textes en vigueur tels les statuts des fonctionnaires lors de mobilités, usage excessif de procédures disciplinaires ne sont pas plus acceptables que de rogner les droits des agents en matière de prévention de leur santé et sécurité ou de conditions de travail.

Selon notre décompte au mois de juin dernier, seulement 5 % des prescriptions du rapport d'inspection de la DMLC rédigé par l'Inspectrice Santé Sécurité au Travail en juin 2024 avaient été exécutées. Près de la moitié des prescriptions restantes étaient en cours de réalisation et plus de 40 % n'avaient pas encore été traitées. Certains points que nous avons signalés début septembre semblent avancer : travail sur l'état des lieux RPS et bilan managérial des services et diffusion des CODIR. Le chantier reste vaste. La formation spécialisée F3SCT est un outil indispensable pour traiter à bon niveau ces sujets en y associant aussi les agents volontaires, en plus de leurs représentants élus.

Nous tenons pour conclure à nous adresser directement à nos collègues. Nous savons qu'après les élections professionnelles du mois de décembre prochain le chantier de la formation spécialisée sera à reprendre (vote nécessaire de la majorité des représentants du personnel élus au futur CSA). Vous pouvez compter sur notre combativité et ténacité pour continuer à défendre vos droits et intérêts. **Nous vous invitons d'ors et déjà pour cela à être les plus nombreuses et nombreux à nous renouveler votre confiance ou à voter pour la premier fois pour la liste CGT aux scrutins de décembre prochain.**

Ce n'est pas de gaîté de cœur mais dans l'intérêt des agentes et agents de la DMLC que nous décidons de quitter la séance et de ne pas participer aux échanges de ce dernier CSA.

Les peronnels de la DMLC ne sont pas des sous-agents ! Ils méritent le respect de leur personne et de leurs droits par la prise en compte au meilleur niveau de leurs conditions d'exercice, de leur santé et de leur sécurité au travail !

Les représentants élus sur la liste CGT au CSA de la DMLC